

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-15-5
N° applicatif 6933

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service tourisme et montagne

ADHESION DU DEPARTEMENT DES VOSGES AU SMIBA - CHARTE DE PARTENARIAT 2023-2026 AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE DU MASSIF DU BALLON D'ALSACE

Résumé : Dans le cadre de la politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'approuver le principe de l'adhésion du Département des Vosges au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, il est proposé :

- d'approuver la charte de partenariat affirmant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à l'obtention du label Grand Site de France du Massif du Ballon d'Alsace, et d'autoriser le Président à la signer ;
- la désignation des élus délégués au sein des instances de gouvernance du futur Grand Site.

I. Adhésion du Département des Vosges au SMIBA

a. Contexte

Le SMIBA a été créé par arrêté ministériel du 24 août 1971, afin d'assurer la réalisation et de pourvoir à la gestion d'équipements favorisant le développement des activités touristiques sur le site du Ballon d'Alsace.

Il mène depuis plusieurs années une nécessaire transition dans ses modes de gestion et aborde une nouvelle phase de son évolution avec pour objectif de développer durablement des activités touristiques en toutes saisons avec une gestion et vision concertées, associant l'ensemble des collectivités concernées et au bénéfice de tous les acteurs. L'intégration du Département des Vosges en son sein s'inscrit dans cette volonté d'évolution du SMIBA.

Le SMIBA a entamé la mise en œuvre de sa transformation avec notamment une première phase d'évolution de ses statuts en 2021 comportant :

- le recentrage de son objet autour de la compétence unique « gestion d'équipements touristiques » avec pour conséquence la redistribution des compétences touristiques et économiques aux établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

- la mise à jour de sa composition, afin de tenir compte du principe de représentation substitution pour la Commune de Rierserscemont (90), pour la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle (88) et de la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Haut-Rhin ;
- l'apurement des emprunts (2,23 M€) assuré à parité par le Département du Territoire de Belfort et la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Département des Vosges, dans le cadre de son Plan « Vosges Ambitions 2027 », a fixé les axes de développement de son économie touristique comme suit :

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : développer l'économie touristique ;
- action : prendre en compte les pratiques de développement durable ;
- objectif : consolider son partenariat à l'opération Grand Site du Ballon d'Alsace et contribuer à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Dans ces conditions, le Département des Vosges a décidé, à l'unanimité, de demander officiellement son adhésion au SMIBA par délibération du 25 novembre 2022 (*annexe 1 jointe au présent rapport*).

b. Approbation par la Collectivité européenne d'Alsace du principe d'adhésion du Département des Vosges au SMIBA

Par délibération du comité syndical du 3 juillet 2023 (*annexe 2 jointe au présent rapport*), le SMIBA a décidé à l'unanimité du principe d'adhésion du Département des Vosges au SMIBA.

Par courrier du 24 juillet 2023, le SMIBA a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace afin qu'elle propose au vote de l'assemblée délibérante le principe d'adhésion du Département des Vosges au SMIBA.

Cette adhésion nécessitera d'établir de nouveaux statuts et d'envisager de nouvelles modalités de gouvernance, de gestion et de vision communes pour l'avenir du SMIBA, formalisées via une charte des principaux financeurs que seront la Collectivité européenne d'Alsace, les Départements du Territoire de Belfort et des Vosges, adossée aux statuts précités.

L'adhésion du Département des Vosges étant matériellement prévue pour le 1^{er} janvier 2024, les nouveaux statuts et la charte des principaux financeurs feront l'objet d'une prochaine délibération fin 2023.

II. Charte de partenariat 2023-2026 au label Grand Site de France du Massif du Ballon d'Alsace

Depuis 1976, dans le cadre d'une politique nationale impulsée par l'Etat, sont menés des projets ambitieux de réhabilitation et de gestion des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés du patrimoine national.

Ces projets sont conduits dans le cadre d'« Opérations Grands Sites » (OGS), démarches partenariales qui associent l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs des sites. Les OGS se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.

A l'issue de l'OGS, le site peut obtenir le label « Grand Site de France » décerné par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il existe 20 sites labellisés, dont par exemple : la Montagne Ste Victoire, la Pointe du Raz, le Pont du Gard, le Puy de Dôme, ...

a. L'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace

Situé au cœur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), le Massif du Ballon d'Alsace s'étend sur 18 000 ha et contient un espace protégé, la réserve naturelle des Ballons comtois, et réunit 2 sites classés :

- le Ballon d'Alsace (classé en 1982) ;
- le Rouge Gazon et Neufs-Bois (classé en 2010).

Il est le point de convergence entre :

- 4 Départements (Territoire de Belfort, Vosges, Haute-Saône et Collectivité européenne d'Alsace) ;
- 2 Régions (Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est) ;
- 6 Communautés de Communes ;
- 21 Communes.

Le site génère un pouvoir d'attraction touristique incontestable grâce à sa situation, aux paysages et à son accessibilité par 3 vallées.

La démarche de labellisation Grand Site, initiée en 2014, constitue un projet de territoire fondé sur le développement durable et doit favoriser le développement touristique et économique dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site.

C'est le 1^{er} Grand Site en projet dans l'Est de la France, seul en France dont le périmètre comprend des domaines de ski alpin et nordique : le Ballon d'Alsace, la Planche-des-Belles-Filles et le Rouge-Gazon.

b. Objet de la charte de partenariat 2023-2026 entre les partenaires du Grand Site de France en projet du Massif du Ballon d'Alsace

Le PNRBV et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet, proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'**affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France** par la signature d'une charte de partenariat sur la période 2023-2026, annexée au présent rapport.

La présente charte de partenariat formalise l'engagement de principe des partenaires, sans aucune mention d'engagement financier. Les partenaires s'engagent notamment à contribuer, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site.

Les contributions de la Collectivités européenne d'Alsace seront valorisées dans le cadre de ses politiques sectorielles et territoriales, **sans inscription de crédits supplémentaires spécifiques.**

➤ **Instances de gouvernance de l'opération de labellisation Grand Site**

La démarche d'obtention du label Grand Site est pilotée à travers plusieurs instances nécessaires au fonctionnement et à la communication entre les parties prenantes :

- **Le comité de pilotage** : composé de l'ensemble des collectivités territoriales du périmètre du Grand Site, des acteurs institutionnels et techniques (DREAL, UDAP, ONF, DRAAF...), des représentants des Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR), des

gestionnaires des 3 stations (Ballon d'Alsace, Rouge Gazon et Planche-des-Belles Filles) ;

- **Le comité Consultatif** : composé des Inspecteurs des Sites et des Architectes des Bâtiments de France compétents sur le périmètre du Grand site ;
- **Le comité technique de programmation et de suivi des actions** : composé de techniciens représentant la Préfecture du Territoire de Belfort, le commissariat de Massif des Vosges, les services de l'Etat (DREAL, UDAP, DDT...), le PNRBV, des techniciens des régions et départements, des communautés de communes et des PETR ;
- **Le conseil participatif** : regroupe les acteurs du territoire (institutionnels du tourisme, CAUE...), des socio-professionnels représentatifs du territoire (associations locales de préservation du patrimoine et de la nature, associations sportives, culturelles, les restaurateurs, hébergeurs, les fermiers-aubergistes, les forestiers, le club vosgien...) et les habitants.

La signature de la présente charte est annoncée pour le 24 octobre 2023. L'obtention du label est prévue à l'horizon 2026.

Ce rapport a été examiné par la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 6 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de prendre acte du principe d'adhésion du Département des Vosges au SMIBA,
- de préciser que l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace pour tenir compte de l'adhésion du Département des Vosges fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- d'approuver, dans le cadre de la démarche de labellisation Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace, les termes de la charte jointe en annexe au présent rapport et d'autoriser le Président à la signer,
- de désigner Madame Annick LUTENBACHER et Monsieur Maxime BELTZUNG au sein des instances de gouvernance de la démarche Opération Grand Site.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.